

PRÉFET DU VAR

Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var

Service agriculture, environnement et  
forêt

Affaire suivie par :  
Olivier GARCIN  
Téléphone 04 94 46 80 58  
Courriel : [olivier.garcin@var.gouv.fr](mailto:olivier.garcin@var.gouv.fr)



Vu  
N.M

Toulon, le 16 MAI 2019

Le Préfet du Var

à

Mesdames et Messieurs les Maires

**Objet :** Application et contrôle des obligations légales de débroussaillage dans le Var

**Référence :** Arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire dans le Var

Au regard de l'absolue nécessité de mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage et du constat renouvelé d'un manque de respect de ces obligations par un nombre significatif de nos concitoyens; avec le soutien déterminé de Messieurs les procureurs de la République de Toulon et de Draguignan, je souhaite que nous accentuions les mesures coercitives conduisant, après contrôle de non conformités, à la réalisation effective des travaux par les propriétaires.

En effet, la relative accalmie des incendies de forêt qu'a connue notre département en 2018 ne doit pas nous faire oublier cette menace, bien présente cette année en raison d'un climat doux et sec durant l'hiver qui semble perdurer en ce début de printemps.

L'année 2017 s'est avérée catastrophique au regard des surfaces incendiées (plus de 4 000 ha dans le Var), avec de trop nombreuses habitations et infrastructures impactées parce qu'elles n'étaient pas correctement débroussaillées.

Le débroussaillage réglementaire reste la meilleure solution pour réduire l'exposition des biens et des personnes au risque d'incendie de forêt, et permettre aux services de secours d'intervenir dans des conditions de sécurité acceptables.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, sous forme d'une plaquette, le rappel des principales modalités de mise en œuvre.

Un guide technique est consultable sur le site internet du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (<http://agriculture.gouv.fr/foret-et-industries-du-bois>).

Je vous ai alertés, début 2017, à la suite des feux alarmants de 2016, en vous proposant d'adresser un courrier revêtu de nos signatures à vos administrés redevables du débroussaillage pour leur rappeler leurs obligations.

Ces dernières années, les résultats du plan de contrôle des obligations légales de débroussaillage (OLD), mis en place par l'État sur un nombre limité de communes, révèlent qu'un grand nombre de propriétaires ne sont pas en conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 30 mars

2015 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire dans le Var.

Ainsi, entre 2014 et 2018, sur les 57 communes contrôlées, 5 821 visites ont été diligentées, représentant 448 journées d'agents assermentés. Seulement 1 455 des propriétaires contrôlés ont correctement réalisé leurs obligations. Plus des 2/3 d'entre eux (4 255) ne répondaient pas aux règles permettant leur mise en sécurité, dont 1/3 (1 224) ont fait l'objet d'amendes contraventionnelles de IV<sup>ème</sup> classe (135 €).

Les campagnes d'information à caractère pédagogique atteignent visiblement leurs limites.

Il convient donc d'utiliser pleinement l'ensemble des dispositions coercitives prévues par le code forestier, tant administratives que pénales.

Conformément aux articles L.134-7 du code forestier et L.2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), vous êtes en charge du contrôle de l'application des dispositions réglementaires en matière de débroussaillage sur le territoire communal.

L'instruction technique DGPE/SDFCB/2019-122 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du 8 février 2019 et le guide technique OLD élaboré par l'ONF et la Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne (DPFM), paru en janvier 2019, apportent l'ensemble des éléments nécessaires afin de conduire à bien cette mission de contrôle. Ces documents sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Vous veillerez à mener à terme, et de manière conjointe, les différentes procédures tant administratives que pénales, pour permettre la réalisation effective du débroussaillage, garante de la mise en sécurité des biens et des personnes.

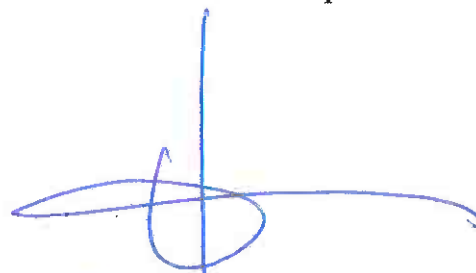
Il est crucial de suivre les procédures décrites de manière scrupuleuse.

En particulier, vous transmettez aux parquets de Toulon et Draguignan les infractions relevées au moyen des amendes contraventionnelles des IV<sup>ème</sup> et V<sup>ème</sup> classes en cas de non-réalisation du débroussaillage (articles L134-5 et 6 et R163-3 du code forestier), ainsi que celles constatées par procès verbal d'infraction afin de poursuivre les personnes qui ne répondraient pas favorablement à vos injonctions par mises en demeure (articles L134-9, L135-2, L163-5 et R 134-5 du code forestier).

Les services de l'État et les parquets de Toulon et Draguignan veilleront à ce que les procédures engagées puissent aboutir.

Le succès de la mise en œuvre de cette action de sécurité publique nécessite l'engagement de chacun.

Je sais pouvoir compter sur votre entière implication afin de garantir la réalisation du débroussaillage réglementaire et ainsi assurer les conditions de sécurité des personnes et des biens.



**Jean-Luc VIDELAINE**